

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 132

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 43**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Toute personne condamnée pour tentative ou commission d'actes terroristes ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité auprès de mineurs pendant une durée de dix ans à compter de la date à laquelle la condamnation est devenue définitive. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à protéger les mineurs de l'endoctrinement islamiste.